



Publié le 09/02/2026

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 30 janvier 2026

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-004

Objet : Convention Interparc Tourisme 2025-2026

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni à Arles le 30 janvier 2026 à 13 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 13 membres sur 23, soit 48 voix sur 92

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Daniel CARLOTTI

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Mandy GRAILLON représentée par Catherine BALGUERIE-RAULET, Corinne CHABAUD représentée par Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD, Patrick DE CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Christelle AILLET, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Bernard ARSAC, François JOURDAN

Invités permanents avec voix consultatives : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU

Assistaient à la séance : Alexandra MATUSCAK, Valérie RAIMONDINO, Dominique GIABICONI, Aline MARTIN, Christophe FONTFREYDE, Laëtitia POULET, Magali GORCE, Cindy AVON, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUEL

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-004

Objet : Convention Interparc Tourisme 2025-2026

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

➤ Considérant

- Que les 9 Parcs naturels régionaux (PNR) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) bénéficient d'une attractivité touristique forte, qui nécessite un développement concerté de l'offre touristique,
- Que réunis en association des PARCS NATURELS REGIONAUX de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ils travaillent en inter-parcs sur les thématiques du tourisme durable depuis 2008, avec le soutien financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Que l'Interparc Tourisme a réinterrogé sa stratégie en 2024 en s'appuyant sur son bilan d'actions à 10 ans, et a réaffirmé l'ambition des 9 parcs naturels régionaux d'être des « *laboratoires de la transition qui essaient les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire régional* »,
- Que la Région Sud a accordé son soutien financier au programme Interparc Tourisme 2026 « **Animer et structurer une offre touristique décarbonnée et désaisonnalisée en circuits courts, dans les Parcs naturels régionaux de la Région Sud, tout en renforçant la transition écologique des acteurs locaux dans le cadre de la démarche collective de portage assurée par le Parc des Préalpes d'Azur** »,
- Qu'une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les 9 PNR a été rédigée,
- Que la participation financière de chacun des parcs s'élève à 2 500 euros pour l'année 2026,

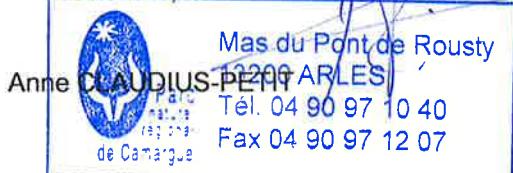
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

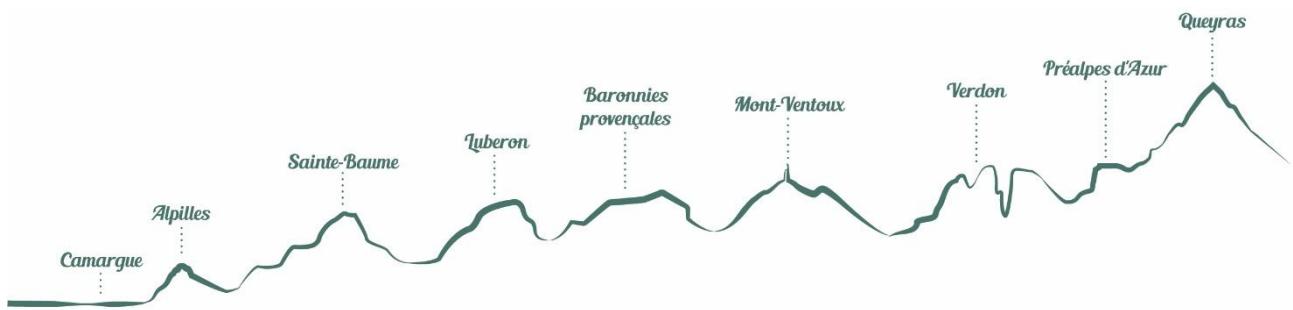
- D'approuver la convention projet Interparc Tourisme 2025-2026 « **Animer et structurer une offre touristique décarbonnée et désaisonnalisée en circuits courts, dans les parcs naturels régionaux de la Région Sud tout en renforçant la transition écologique des acteurs locaux** ».
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,



PARCS NATURELS RÉGIONAUX de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Convention

Projet Interparc Tourisme 2025-2026 : «Animer et structurer une offre touristique décarbonée et désaisonnalisée en circuits courts, dans les parcs naturels régionaux de la Région Sud tout en renforçant la transition écologique des acteurs locaux »

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

Représenté par son Président Jean MANGION

Sis 2 Bd Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Représenté par sa Présidente Nicole PELOUX

Sis 575, Route de Nyons - 26510 Sahune

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Représenté par sa Présidente Anne CLAUDIUS-PETIT

Sis Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon

Représenté par sa Présidente Dominique SANTONI

Sis 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt

Le Syndicat mixte de gestion du Mont Ventoux Régional du Mont-Ventoux

Représenté par sa Présidente Jacqueline BOUYAC

378, avenue Jean Jaurès - 84200 Carpentras

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Représenté par son Président Eric MELE

Sis 1 avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiey

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras

Représenté par son Président Christian BLANC

Sis La ville, Arvieux - 05350 Arvieux

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Représenté par son Président Michel GROS

Sis 2219 CD80 Route de Nans - 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Représenté par son Président Bernard CLAP

Sis Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20260130-CS_2026_004

Considérant :

- Que les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- Que dans le cadre d'une démarche Interparc initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;
- Que le Plan climat : Gardons une cop d'avance approuvé le 23 avril 2021 qui traduit le Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) 2023-2028 approuvé le 21 octobre 2022 par le Conseil régional favorise le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire et vise à faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient ;
- Que le Plan de transformation énergétique et écologique en Région Sud dans sa fiche « *Tourisme et évènementiels* » vise à s'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour « *Accompagner la transformation écologique et les nouveaux modèles touristiques* » ;
- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre Inter-parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des PNR mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « *Parc naturel régional* » ;
- Que l'Interparc Tourisme a réinterrogé sa stratégie en 2024, en s'appuyant sur son bilan d'actions à 10 ans, et a réaffirmé l'ambition des 9 Parcs naturels régionaux d'être des "*Laboratoires de la transition qui essaient les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire régional*" ;
- Que l'Interparc Tourisme s'est appuyé en 2025 sur une AMO pour initier une démarche collective de remise en perspective de son projet dans l'objectif d'identifier des programmes de financements complémentaires au financement régional ;
- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau Interparc Tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de contribuer au développement de l'offre écotouristique pour faire en sorte qu'à l'horizon des JOP 2030 la Région puisse offrir au monde entier l'image la plus exemplaire possible ;
- Qu'une subvention votée en commission régionale du 17 octobre 2025 par délibération n° 25-0584 a été accordée pour la poursuite du soutien financier de la Région SUD au programme Interparc Tourisme 2026 « *Animer et structurer une offre touristique décarbonée et désaisonnalisée en circuits courts, dans les parcs naturels régionaux de la Région Sud tout en renforçant la transition écologique des acteurs locaux dans le cadre de la démarche collective de portage assurée par le Parc des Préalpes d'Azur* » ;
- Qu'une convention intitulée « *Interparc tourisme 2025* », acte le soutien financier pour un an de la Région à la démarche collective de portage assurée désormais par le Parc des Préalpes d'Azur ;
- Que conformément au programme prévisionnel et au budget afférent annexé à la présente convention la démarche collective de portage se traduit par des missions mutualisées sur les territoires des Parcs réalisées par deux agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20260130-CS_2026_004

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

↳ ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention précise les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du programme d'actions « **Animer et structurer une offre touristique décarbonée et désaisonnalisée en circuits courts, dans les parcs naturels régionaux de la Région Sud tout en renforçant la transition écologique des acteurs locaux** ».

Ce programme est mené en cohérence avec la stratégie régionale en faveur des Parcs naturels régionaux figurant dans le SRDTL 2023-2028 qui vise à faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient. Les actions déployées s'appuient sur les préconisations du Plan de transformation énergétique et écologique en Région Sud, et visent à « **Accompagner la transformation écologique et les nouveaux modèles touristiques** ».

Le programme d'actions tel que présenté ci-dessous et chiffré en annexe 1 . Le budget prévisionnel pourra faire l'objet d'avantage en fonction de la décision de la Région SUD.

↳ ARTICLE 2 - NATURE DU PARTENARIAT

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 2 emplois, soit **2 postes de chargés de mission, visant à piloter un programme d'actions répondant à 4 objectifs opérationnels suivants :**

VALORISER LES OFFRES ECOTOURISTIQUES DES PARCS EN S'APPUYANT SUR LES ACTEURS DE LA PROMOTION

- Alimenter les portails régionaux de valorisation d'offres écotouristiques pour renforcer la notoriété « durable » de la Région Sud (pages écotourisme + Agenda nature de l'ARBE ; Plateforme nationale Destination Parcs ; etc...)
- Poursuivre l'enrichissement de « Chemins des Parcs », interface de référence de l'offre écotouristique auprès des professionnels
- Valoriser l'évolution des nouvelles offres thématiques auprès des élus, partenaires et financeurs

STRUCTURER ET QUALIFIER DES OFFRES THEMATIQUES, DURABLES ET DESAISONNALISEES

- Identifier et définir des circuits thématiques par Parc en privilégiant les offres « bas carbone »
- Amplifier la marque « Valeurs Parc » pour fédérer les offres écotouristiques des Parcs naturels régionaux à l'horizon 2030

ACCOMPAGNER LES SOCIOPROFESSIONNELS DANS LEUR TRANSITION ECOLOGIQUE

- Organiser et animer des ateliers de sensibilisation et de partage d'expérience pour les professionnels
- Poursuivre et renforcer les outils pratiques comme la plateforme « écosolutions » et récompenser les acteurs de la transition les plus vertueux.

MOBILISER ET FEDERER POUR RENFORCER LA MISE EN RESEAU ET LE PARTAGE D'EXPERIENCES

- Animer les acteurs des Parcs naturels régionaux au sein d'une stratégie touristique mutualisée et s'appuyant sur le plan climat et le plan de transformation énergétique et écologique
- Coordonner et animer le transfert d'expérience des actions menées sur certains territoires pour accélérer la diversification du modèle touristique
- Adapter la stratégie en fonction des opportunités de financements et des programmes d'innovation

Plus particulièrement, le programme d'actions mené en interparc Tourisme vise à :

- Accompagner les entreprises du tourisme dans la transition écologique de leur activité (économies d'eau, d'énergie, déchet, volet social, économie circulaire...) en s'appuyant sur les éco-solutions ;
- Organiser des ateliers de sensibilisation, de montée en compétence et de partage d'expérience pour les professionnels du tourisme ;
- Poursuivre la mise en lien des entreprises régionales apporteuses d'éco solutions avec les professionnels du tourisme en participant à la mise à jour du catalogue éco solutions ;
- Poursuivre le déploiement du portail ecosolutions-pnrsud.fr et le valoriser auprès des partenaires et des professionnels du tourisme ;
- Structurer une offre touristique thématique durable et désaisonnalisée ;
- Déployer une offre d'itinérances bas carbone (randonnée et vélo) en s'appuyant notamment sur le portail www.cheminsdesparcs.fr ;
- Inciter à une mobilité plus responsable des visiteurs en appuyant les actions portées par le CRT ;
- Développer le réseau régional des entreprises Valeurs parc en région en déployant les marquages en lien avec les circuits thématiques choisis par chaque parc et animer le réseau ;
- Poursuivre le travail et les expérimentations pour favoriser une meilleure gestion des flux sur les territoires en lien avec la Région (Appel à projet SITEX & plateforme Hexadone) et l'ARBE (travail expérimental sur la capacité de charges) ;
- Relayer les campagnes digitales de gestion des flux portées par le CRT ;
- Transférer l'expertise « interparc tourisme » et les outils auprès du nouveau Parc naturel régional en création ;
- Déployer des outils de valorisation de la marque Valeurs parc et promouvoir la marque auprès des offices de tourisme notamment ;
- Porter des actions de communication pour renforcer la notoriété des Parcs naturels régionaux du Sud en tant que cœur du tourisme responsable en région en partenariat avec le CRT en particulier, et avec les autres acteurs de la promotion (Agences de développement, Offices de Tourisme) et au national (plateforme Destination Parcs) ;
- Animer le site <https://www.monreseaupro-pnrsud.fr/> et mettre à jour de son centre de ressources ;
- Rechercher et Identifier les opportunités de financements complémentaires et les programmes d'innovation disponibles et ajuster la stratégie en fonction ;

Au-delà des frais de fonctionnement afférents (frais de déplacement, autres frais généraux, frais de gestion) ainsi que l'appel à des prestataires extérieurs dans le respect du Code des Marchés Publics, le portage pour le compte de l'Interparc Tourisme se traduit par l'affectation des missions et actions citées à l'article 2 par deux emplois portés par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a en charge :

- le portage administratif et financier du projet et des postes ;
- le dépôt et le suivi des subventions associées à ces actions ;
- la coordination de la commande publique relative aux dépenses de prestations extérieures du projet ;
- les démarches administratives liées au renouvellement des postes de chargés de mission Interparc tourisme ;
- la responsabilité administrative des chargé(e)s de mission Interparc tourisme.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Le Parc naturel régional du Verdon aura en charge :

- la direction et le portage technique du projet au quotidien afin de garantir sa bonne exécution (directeur référent) ;
- la responsabilité hiérarchique des chargé(e)s de mission interparc tourisme et l'encadrement technique de leurs activités ;
- les relations avec les partenaires techniques du tourisme.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX ACCUEILLANT LES CHARGES DE MISSION

Le Parc du Luberon et le Parc du Queyras ont en charge l'accueil logistique des 2 chargés de mission et la mise à disposition des moyens matériels nécessaires (matériel informatique, bureau, moyens de déplacement, etc.)

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de mission interparc toutes les informations et les données nécessaires à la conduite de leur mission ;
- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place ;
- en collaborant à la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués ;
- en justifiant le temps de travail de leur chargé de mission tourisme à hauteur de l'autofinancement affiché dans le budget en annexes 1 et 2.

ARTICLE 7 - MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

7.1 La gouvernance de la démarche interparc)

Elle comprend :

> Un comité technique

Il est composé des chargé(e)s de mission tourisme de chacun des parcs signataires, des chargés de projet interparc tourisme, du directeur référent tourisme, des représentant(e)s des services concernés de la Région.

Il se réunit au minimum deux fois par an et a en charge la définition des actions et des priorités. Il s'attachera en particulier à :

- la définition du nombre de professionnels accompagnés par Parc et les éventuels ajustements de cette répartition ;
- le suivi des calendriers d'audits et du déploiement des séjours ;
- la validation de l'organisation des actions collectives d'animation de réseau, d'accompagnement des professionnels dans la transition écologique de leur offre et dans leur professionnalisation (thématisques, localisation....) et des actions marketing (outils de valorisation, etc.) ;
- le lien avec les acteurs de l'écotourisme au régional (CRT, Parcs nationaux et ARBE notamment)
- l'évaluation de la démarche.

L'ensemble des parcs partenaires s'engage à participer de façon assidue aux comités techniques interparc tourisme pour le bon avancement du projet

> le Groupe de travail thématique « Tourisme » de l'association du Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il fait office de comité de pilotage des politiques touristiques des parcs.

Il est composé d'un élu référent tourisme pour chaque parc, des directeurs de chacun des parcs, des chargés de projet interparc tourisme. Les élus référents tourisme de la Région, les représentant(e)s des services concernés de la Région, du CRT et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France y sont également conviés.

7.2 Les actions d'audit des professionnels

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements de chaque chargé(e) de mission, chacun des Parcs naturels régionaux fournit au Parc porteur un planning prévisionnel trimestriel pour la réalisation des audits marque Valeurs Parc naturel régional. Le planning fait l'objet d'une validation en comité technique.

Tous les six mois, un bilan intermédiaire est réalisé afin éventuellement de réajuster le nombre d'audits marque Valeurs Parc naturel régional. Si besoin, le prévisionnel de chaque Parc peut être révisé à la baisse ou à la hausse dans la limite des financements obtenus. Ainsi les Parcs qui souhaiteraient accompagner plus de professionnels que prévus peuvent le faire au regard de l'avancement et sous réserve d'un accord avec les autres Parcs qui souhaiteraient revoir à la baisse le nombre de professionnels accompagnés.

Les objectifs fixés pour chaque Parc du nombre de professionnels accompagnés, figurent dans le tableau en annexe 3 à la présente convention. Il est défini un quota prévisionnel annuel de 4 audits par Parc et un quota commun de 4 audits libres à répartir avec souplesse selon les besoins des Parcs.

7.3 Les actions collectives de professionnalisation et d'accompagnement des entreprises

La définition et l'organisation des actions sont réalisées collectivement en interparc et programmées dans la limite des financements prévus.

Les actions de professionnalisation et d'accompagnement seront communes aux acteurs régionaux de l'écotourisme (Parcs nationaux et autres espaces protégés membres du RREN et CRT). Ces actions seront discutées en comité technique.

7.4 Les outils marketing

Les outils de communication sont communs mais ils peuvent respecter l'identité propre à chaque Parc. Les arbitrages sont rendus en comité technique. Des actions marketing seront par ailleurs menées dans le cadre de la dynamique régionale écotourisme. Dans tous les cas, ils font l'objet d'une démarche collective et sont construits collectivement.

ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES

8.1 Les actions d'audit des professionnels

La participation financière de chaque professionnel accompagné par les chargé(e)s de projet est impérative.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2026

Application agréée E-legalite.com

6
99_DE-013-251302295-20260130-CS_2026_004

Chaque Parc est libre de fixer le montant des contributions financières dont les professionnels de son territoire devront s'acquitter auprès de lui. Néanmoins la base retenue pour l'équilibre des plans de financement élaborés pour la bonne exécution de la présente convention est fixée à 200 € par professionnel accompagné, conformément au plan de financement prévisionnel consolidé à l'échelle interparc figurant en annexe 3. Il appartient donc à chaque Parc de régler au Parc porteur une contribution calculée sur cette base au titre de la participation de chacun de ses professionnels bénéficiaires.

Un montant équivalent à la recette attendue de chaque Parc non porteur est versé au Parc des Préalpes d'Azur, le Parc porteur étant chargé d'émettre les titres de recettes.

Il est précisé que :

- un bilan financier des dépenses est réalisé annuellement ;
- en fin de programme les Parcs s'engagent à verser au Parc porteur le montant réel des audits réalisés, si les objectifs fixés ne sont pas réalisés, le manque à gagner sera reporté sur le budget autofinancement de chacun des parcs ;
- les Parcs qui auraient fixé une contribution financière des professionnels de leur territoire inférieure à la base de 200 € précitée, s'engagent à prendre le différentiel à leur charge et ainsi à verser au Parc porteur l'équivalent de 200 € par professionnel accompagné conformément aux plans de financement et objectifs annexées à la présente convention ;
- les titres de recettes seront émis par le Parc des Préalpes d'Azur au plus tard début décembre 2026.

8.2 Les actions collectives de professionnalisation et les outils marketing

Les dépenses sont à la charge du Parc des Préalpes d'Azur sous réserve que ces actions aient fait l'objet d'une validation en comité technique et par le directeur référent.

Les éventuels frais engendrés par l'organisation d'ateliers autres que ceux en lien direct avec les experts intervenants doivent être agréés en comité technique et par le directeur référent. A défaut, ces autres frais sont à la charge de chacun des Parcs bénéficiaires de ces ateliers.

Les engagements de dépenses de communication/valorisation des Parcs qui ne sont pas harmonisées (exemple : les plaques émaillées Valeurs Parc) devront avoir reçu validation en comité technique et par le directeur référent pour être réglés.

8.3 L'accompagnement des socio-professionnels par les chargés de mission tourisme des Parcs

Chaque chargé de mission tourisme des Parcs accompagne le déploiement de l'action interparc tourisme dans son Parc et à ce titre doit avoir la capacité de justifier et valoriser son temps de travail qui est considéré comme l'autofinancement des Parcs dans le dossier administratif.

La quote-part financière de chaque Parc est indiquée en annexe 3 et est considérée comme la valorisation minimale de chaque Parc. Le calcul se fait par chaque Parc en fonction des coûts réels des salaires de chaque chargé de mission. Le nombre de jours ainsi que le montant par Parc peut donc varier d'un Parc à un autre.

8.4 Le portage administratif et l'hébergement physique des chargés de mission

Les coûts liés au portage administratif et financier du projet seront affectés au Parc des Préalpes d'Azur à hauteur d'un montant maximal de 2 800€ par an.

Les coûts liés à l'hébergement physique des chargés de mission (poste de travail & charges de fonctionnement ; ordinateur, écran, bureau, téléphone, eau, électricité, photocopie, etc.) sont affectés aux parcs accueillant les 2 chargés de mission interparc tourisme, à savoir le Parc du Luberon et le Parc du Queyras à hauteur d'un montant maximal de 3 000 € par an et par parc sur la base d'un mémoire détaillé. Le Parc des Préalpes d'Azur rembourse, après émission d'un titre de recettes, chacun des 2 Parcs « hébergeurs » en fin d'année N.

Concernant les coûts liés aux frais de mission des agents interparc tourisme, ces derniers seront remboursés aux conditions en vigueur :

- soit directement aux agents s'ils ont fait l'avance des frais de mission ou utilisé leur véhicule personnel ;
- soit au Parc ayant pris en charge les frais de mission ou prêté un véhicule de service

Concernant les visites médicales des chargés de mission interparc tourisme, elles devront être prise en charge par le parc accueillant physiquement les salariés et être refacturées au Parc des Préalpes d'Azur.

8.5 L'engagement financier de l'ensemble des Parcs

L'ensemble des Parcs de la Région seront sollicités financièrement et devront contribuer chacun à hauteur de **2500 €**, soit au global 22 500 € pour tous les parcs. Des titres de recettes seront émis par le Parc des Préalpes d'Azur en tant que structure porteuse de cette action.

Considérant la continuité de la mission Interparc Tourisme et le soutien financier du Conseil Régional depuis de nombreuses années, les 9 PNR de la région s'engagent solidairement à supporter le financement de cette mission en cas d'imprévu de quelque nature que ce soit, notamment un arrêt des financements de la part de la Région.

Les PNR pourront décider, en conseil d'administration du réseau, de pallier l'absence de financement sur leurs fonds propres. Ils pourront toutefois décider de mettre fin à la mission et donc aux contrats de travail des chargés de mission. Ils assumeront le cas échéant solidairement les éventuels coûts potentiels d'indemnités de licenciement.

↳ ARTICLE 9 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er octobre 2025. Sa durée est de deux ans à compter de la date de vote de la subvention sollicitée auprès de la Région et pourra faire l'objet d'avenants.

↳ ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RESILIATION

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

↳ ARTICLE 10- LITIGES

En cas de litiges une solution à l'amiable sera recherchée.

Convention établie en neuf originaux.

Fait à

Le

Le Président du PNR des Alpilles
M. Jean MANGION

Fait à

Le

La Présidente du PNR des Baronnies provençales
Mme Nicole PELOUX

Fait à

Le

La Présidente du PNR de Camargue
Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Luberon
Mme Dominique SANTONI

Fait à

Le

Le Président du PNR des Préalpes d'Azur
M. Eric MELE

Fait à

Le

Le Président du PNR du Queyras
M. Christian BLANC

Fait à

Le

Le Président du PNR de la Sainte-Baume
M. Michel GROS

Fait à

Le

Le Président du PNR du Verdon
M. Bernard CLAP

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Mont-Ventoux
Mme Jacqueline BOUYAC

Annexe 1 - Budget administratif annuel (2025-2026)

BUDGET (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2025 à oct. 2026			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
Frais salariaux des 2 techniciens et frais attachés	115 200 €		
Frais salariaux	103 900 €	Région Sud	100 000 €
Frais de déplacement	2 500 €		
Frais généraux et de gestion	8 800 €	Contribution des 9 Parcs naturels régionaux	22 500 €
Dvpt offre ecotourisme au niveau local	42 000 €		
Techniciens tourisme des PNR		Valorisation temps CMT (autofi)	42 000 €
Animation réseau / accompagnement des pros	8 000 €		
Montée en compétence / transition de l'offre	4 000 €	Participation des professionnels (audits)	8 000 €
Evolution parcours eco-solutions	4 000 €		
Valorisation/outils de com	7 300 €		
Maintenance site internet	2 500 €		
Autres actions de communication	4 800 €		
TOTAL TTC	172 500 €	TOTAL TTC	172 500 €

Annexe 2 - Budget technique annuel (2025-2026)

BUDGET DETAILLE (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2025 à oct. 2026			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
Frais salariaux des 2 techniciens et frais attachés	115 200 €		
1/ Valoriser les offres écotouristiques des Parcs en s'appuyant sur les acteurs de la promotion (alimentation des portails de valorisation : pages écotourisme + Agenda nature du CRT ; site des AD et OT ; Plateforme nationale Destination Parcs)	32 600 €		
2/ Structurer et qualifier des offres thématiques, durables et désaisonnalisées (audits Valeurs parc ; déploiement de Chemins des parcs ; diffusion pass transports ; relai des dispositifs pour une meilleure gestion des flux)	40 100 €	Région	100 000 €
3/ Accompagner les socioprofessionnels dans leur transition écologique (webinaires thématiques; animation du portail écosolutions)	23 700 €		
4/ Rechercher des financements complémentaires pour péréniser le projet	7 500 €	Contribution des 9 Parcs naturels régionaux	22 500 €
Fonctionnement et déplacements	11 300 €		
Dvpt offre ecotourisme au niveau local	42 000 €	Valorisation temps CMT (autofinancement)	42 000 €
Techniciens tourisme des PNR			
Animation réseau et accompagnement des pros	8 000 €	Participation des professionnels	8 000 €
Formation/montée en compétence des pros du tourisme	4 000 €		
Evolution parcours eco-solutions	4 000 €		
Valorisation/outils de com	7 300 €		
Maintenance site internet	2 500 €		
Autres actions de communication	4 800 €		
TOTAL TTC	172 500 €	TOTAL TTC	172 500 €

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2026

Application agréée E-legalite.com 10

99_DE-013-251302295-20260130-CS_2026_004

Annexe 3 - Répartition prévisionnelle de la participation financière des professionnels et des parcs sur 1 an “Marque Valeur Parc”

	Montant de la participation du professionnel accompagné	Nombre d'accompagnements prévus par Parc	Montant par territoire	Montant ETP à justifier (temps de travail à valoriser)	Contribution des Parcs
PNR Alpilles	200 €	4	800 €	4 666 €	2 500€
PNR Baronnies provençales		4	800 €	4 666 €	2 500€
PNR Camargue		4	800 €	4 666 €	2 500€
PNR Luberon		4	800 €	4 666 €	2 500€
PNR Préalpes d'Azur		4	800 €	4 666 €	2 500€
PNR Queyras		4	800 €	4 666 €	2 500€
PNR Sainte Baume		4	800 €	4 666 €	2 500€
PNR Verdon		4	800 €	4 666 €	2 500€
PNR Mont Ventoux		4	800 €	4 666 €	2 500€
Audits volants à répartir		200 €	4	800 €	
TOTAL		40	8 000 €	42 000 €	22 500€



PROJET

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20260130-CS_2026_004